

***PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BERCHERES-LES-PIERRES***

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à vingt heures, se sont réunis à la Mairie, les membres du conseil municipal sous la présidence de Mr BRETON Jean-Claude, Maire. La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et MM. BRETON Jean-Claude, SCLAVON Catherine, VALLET Cyrille, LEVIER Maryline, MOULIN Alexandre, ALLARD Michel, GUILLE DES BUTTES Fabien, GUILLOU Evelyne, RAIMBERT Delphine, TANGUY Sylvie, LEVACHER Annabelle, ANDREOLETTI Jacques et BARAIZE Caroline formant la majorité des membres en exercice.
Madame Sylvie TANGUY a été élu comme secrétaire de séance

Nombre de membres présents : 13

Absents : Monsieur LELONG Alain
Madame BOUTIN-GOUGET Charlotte

Date de convocation : 19 mars 2025

Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2024 à l'unanimité des présents.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu des décisions du Maire
- Suivi des affaires en cours
- Création de poste à temps non complet
- Création de poste avancement de grade
- Tarif repas des ainés
- Adressage
- Fonds de concours
- Questions diverses

Compte rendu des décisions du Maire

Décision 2024-030 du 12 décembre 2024 : D'accorder le renouvellement de la concession n° 143 dans le cimetière communal à Madame DANGLES Claudette pour une durée de 15 ans à compter du 12/12/2024.

Décision 2024-031 du 17 décembre 2024 : D'accorder une concession dans le cimetière communal une concession pour trente ans à compter du 17 décembre 2024, emplacement n°40 Carré n°1, à Monsieur GUESDON Alain afin d'y fonder sa sépulture.

Décision 2025-001 du 8 janvier 2025 : De solliciter le Conseil Départemental au titre du fonds départemental d'investissement (FDI) pour le remplacement de la porte d'entrée de la Mairie pour un montant de 14 212.04 € TTC.

Décision 2025-002 du 8 janvier 2025 : De solliciter le Conseil Départemental au titre du fonds départemental d'investissement (FDI) pour les travaux de collecte des eaux pluviales Rue du Château pour un montant de 10 822.66 € TTC.

Décision 2025-003 du 9 janvier 2025 : De solliciter le Conseil Départemental au titre du fonds départemental d'investissement (FDI) pour les travaux de réfection de chaussée sur la Rue de la Piscine pour un montant de 44 209.20 € TTC.

Décision 2025-004 du 31 janvier 2025 : De ne pas exercer au nom de la commune le droit de préemption sur le bien situé à BERCHERES-LES-PIERRES – 33 rue de Voves – cadastré section F 240 d'une superficie totale de 00 ha 08 a 77 ca appartenant aux consorts FONTAINE.

Décision 2025-006 du 31 janvier 2025 (annule et remplace la décision 2025-005) : D'accorder à l'ayant droit M. PICHARD Alain le renouvellement de la concession N°146 de M. PICHARD Antony pour une durée de 15 ans à compter du 29 janvier 2025 afin d'y continuer la sépulture de sa famille.

Décision 2025-007 du 20 février 2025 (annule et remplace la décision 2025-005) : D'accorder à l'ayant droit M. FERRON Alain le renouvellement de la concession N°196 de M. FERRON Marcel pour une durée de 15 ans à compter du 20 février 2025 afin d'y continuer la sépulture de sa famille.

Décision 2025-008 du 26 février 2025 : D'accorder à l'ayant droit M. FONTAINE James le renouvellement de la concession N°174 de M. et Mme FONTAINE Félix pour une durée de 30 ans à compter du 26 février 2025 afin d'y continuer la sépulture de sa famille.

Décision 2025-009 du 5 mars 2025 : De ne pas exercer au nom de la commune le droit de préemption sur le bien situé à BERCHERES-LES-PIERRES – 3 rue de la Piscine – cadastré section B 1842 d'une superficie totale de 00 ha 06 a 43 ca appartenant à M. LARPENT Cyril.

Décision 2025-010 du 13 mars 2025 : De ne pas exercer au nom de la commune le droit de préemption sur le bien situé à BERCHERES-LES-PIERRES – 23 Bis rue de la Gare – cadastré section ZV 186, 188, 189 d'une superficie totale de 00 ha 14 a 86 ca appartenant à M. LEBLANC Rodolphe.

Décision 2025-011 du 14 mars 2025 : De ne pas exercer au nom de la commune le droit de préemption sur le bien situé à BERCHERES-LES-PIERRES – 31 rue des Carrières – cadastré section XA 101 et XA 103 d'une superficie totale de 00 ha 5 a 48 ca appartenant à Mme BRETTÉ Madeleine.

Suivi des affaires en cours

- Construction rue de l'Eolienne : Le chantier de construction de 6 maisons rue de l'éolienne a débuté en janvier 2025. La fin de chantier est prévue pour la fin de l'année 2025.

- Ferme Lemaire : Une réunion est prévue avec Mr GRANIER le 1^{er} avril à 17h30 en Mairie pour présenter le projet qui a été proposé lors de l'appel d'offre.

Création d'un emploi non permanent à temps non-complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison de la vacance prochaine d'un poste en administratif, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 05 juin 2024 au 04 décembre 2025 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique.

Cet agent devra justifier d'une expérience similaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} février 2025 un poste non permanent, sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie C à 8 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Création d'un emploi permanent à temps complet

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumis à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu qu'un agent rempli les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, il convient de créer le poste en adéquation.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés.

DECIDE

1) De créer, à compter du 1er avril 2025, un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison de l'avancement de grade d'un agent.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le 10ème de la grille indiciaire C3 assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex-article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) D'autoriser le Maire :

- à recruter un fonctionnaire

3) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Tarif repas des ainés

Le Conseil Municipal organise comme chaque année un banquet pour les personnes âgées. Ce banquet est offert gratuitement aux personnes de plus de 68 ans ainsi qu'aux conseillers.

Toutefois, il convient de fixer le prix du repas pour toute autre personne désirant participer à ce banquet.

Pour rappel, le montant fixé l'an dernier par le Conseil était de 26€.

Monsieur le Maire propose de maintenir le montant à 26€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés, fixe le tarif du repas des anciens à 26€.

Dénomination d'une voie publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de dénommer une rue en raison de nouvelles constructions d'habitations en cours dans la rue reliant la rue de la Gare à la rue de l'Eolienne (RD114/9).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte la dénomination « rue du Bois Berlin ».
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information.

Demande de subvention pour le remplacement de la porte d'entrée de la Mairie

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve le projet de remplacement de la porte d'entrée de la Mairie

Montant prévisionnel de l'opération : 11 843.37 € HT Soit 14 212.04 € TTC

Sollicitation à cet effet d'une subvention de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDI	2 369.00 €
Fonds de concours de Chartres Métropole	4 737.00 €
Autofinancement :	7 106.04 €
TOTAL	14 212.04 €

Demande de subvention pour des travaux de réfection de chaussée Rue de la Piscine

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve le projet de réfection de chaussée Rue de la Piscine

Montant prévisionnel de l'opération : 36 841.00 € HT Soit 44 209.20 € TTC

Sollicitation à cet effet d'une subvention de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDI	7 368.00 €
Fonds de concours de Chartres Métropole	14 736.00 €
Autofinancement :	22 105.20 €
TOTAL	44 209.20 €

Demande de subvention pour des travaux de collecte des eaux pluviales Rue du Château

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve le projet de collecte des eaux pluviales Rue du Château

Montant prévisionnel de l'opération : 9 018.88 € HT Soit 10 822.66 € TTC

Sollicitation à cet effet d'une subvention de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

FDI	1 804.00 €
Fonds de concours de Chartres Métropole	3 607.00 €
Autofinancement :	5 411.66 €
TOTAL	10 822.66 €

Demande de subvention pour des travaux dans le cimetière communal

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve le projet de réfection du mur de clôture, démolition du cabanon et pose de 6 cavurnes dans le cimetière communal

Montant prévisionnel de l'opération : 10 400.00 € HT Soit 11 627.50 € TTC

Sollicitation à cet effet d'une subvention de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Fonds de concours de Chartres Métropole	5 200.00 €
Autofinancement :	6 427.50 €
TOTAL	11 627.50 €

Demande de subvention pour l'acquisition de matériel technique

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve le projet d'acquisition pour le technique.

Montant prévisionnel de l'opération : 13 006.18 € HT Soit 15 607.42 € TTC

Sollicitation à cet effet d'une subvention de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Fonds de concours de Chartres Métropole	6 503.00 €
Autofinancement :	9 104.42 €
TOTAL	15 607.42 €

Demande de subvention pour l'achat d'illumination de Noël

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve le projet d'achat d'illumination de Noël

Montant prévisionnel de l'opération : 1 976.00 € HT Soit 2 371.20 € TTC

Sollicitation à cet effet d'une subvention de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Fonds de concours de Chartres Métropole	988.00 €
Autofinancement :	1 383.20 €
TOTAL	2 371.20 €

Demande de subvention pour des travaux de renforcement des pignons du Lavoir

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve les travaux de renforcement des pignons du Lavoir

Montant prévisionnel de l'opération : 955.00 € HT Soit 1 050.50 € TTC

Sollicitation à cet effet d'une subvention de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Fonds de concours de Chartres Métropole	477.00 €
Fonds propres de la commune	573.50 €
TOTAL	1 050.50 €

Demande de subvention pour l'acquisition de pupitres d'information

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve le projet d'acquisition de pupitres d'information

Montant prévisionnel de l'opération : 2 084.62 € HT Soit 2 501.54 € TTC

Sollicitation à cet effet d'une subvention de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Fonds de concours de Chartres Métropole	1 042.00 €
Fonds propres de la commune	1 459.54 €
TOTAL	2 501.54 €

Demande de subvention pour l'acquisition de 2 abris de jardin et création d'une dalle béton

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité 12 pour, 1 abstention (M. ANDREOLETTI) approuve le projet d'acquisition de 2 abris de jardin et création d'une dalle béton.

Montant prévisionnel de l'opération : 9 916.67 € HT Soit 11 440.00 € TTC

Sollicitation à cet effet d'une subvention de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Fonds de concours de Chartres Métropole	4 958.00 €
Fonds propres de la commune	6 482.00 €
TOTAL	11 440.00 €

Demande de subvention pour la réfection de la clôture de l'école primaire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité approuve le projet de réfection de la clôture de l'école primaire

Montant prévisionnel de l'opération : 1 985.50 € HT Soit 2 382.60 € TTC

Sollicitation à cet effet d'une subvention de Chartres Métropole au titre du fonds de concours pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Fonds de concours de Chartres Métropole	992.00 €
Fonds propres de la commune	1 390.60 €
TOTAL	2 382.60 €

TOUR DE TAPIS

Monsieur ANDREOLETTI fait une remarque concernant le bulletin municipal, en effet il y a eu une réponse à la tribune de l'opposition qu'il représente, ce qu'il conteste.

Réponse : la majorité a le droit de répondre à une tribune comme partout ailleurs en France dans n'importe quel bulletin municipal.

Madame BARAIZE regrette que les propos tenus dans cette tribune de l'opposition aient été mal interprétés, ils n'étaient pas dirigés contre les élus en charge de la commune, mais contre Chartres Métropole qui laisse les élus dans l'ignorance des décisions prises sur notre territoire.

Réponse : c'est l'interprétation qui en a été faite.

Madame RAIMBERT demande pourquoi les décos de Noel ont été enlevées trop tôt, et qu'il faudrait finir le travail de taille et d'élagage à la mare de Chamblay

Réponse : le message sera transmis aux employés communaux.

Monsieur ALLARD demande où sont les réserves d'eau ?

Réponse : elles sont actuellement stockées à la salle associative. Une va être installée derrière l'atelier municipal.

Pourrait-on mettre un panneau de priorité à droite rue de la Mairie avant la rue du Midi ?

Réponse : il y a déjà beaucoup de panneaux sur cette rue la priorité à droite est la règle de base sur une route.

Madame LEVACHER demande que le radar pédagogique soit installé sur la RD 114 qui traverse Bussay, la vitesse des véhicules y est très excessive.

Madame TANGUY demande que le radar soit aussi installé Rue des Carrières

Réponse : le radar pédagogique sera installé à différents endroits sur la commune.

Madame LEVIER remercie le comité des fêtes, les agents pour le repas des ainés.

Belle réussite de Mr Bourdin, il y a eu beaucoup de retours positifs. Le photographe présent a réalisé un très bon travail, à garder pour l'année prochaine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le secrétaire de séance, Sylvie TANGUY	Le Maire, Jean-Claude BRETON

Monsieur BRETON Jean-Claude	
Madame SCLAVON Catherine	
Monsieur VALLET Cyrille	

Procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2025

Madame LEVIER Maryline	
Monsieur MOULIN Alexandre	
Monsieur ALLARD Michel	
Madame GUILLON Evelyne	
Monsieur LELONG Alain	Absent excusé
Madame RAIMBERT Delphine	
Madame TANGUY Sylvie	
Monsieur GUILLE DES BUTTES Fabien	
Madame BOUTIN-GOUGET Charlotte	Absente excusée
Madame BARAIZE Caroline	
Monsieur ANDREOLETTI Jacques	
Madame LEVACHER Annabelle	